REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
VILLE DE MONTREUIL-BELLAY

ARRETE N° 2025-204 CLB/KX ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation de la circulation
Avenue Paul Painlevé
dans l'agglomération de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

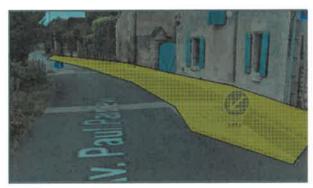
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande émise le 05.11.2025 par l'entreprise JUSTEAU demeurant 1 rue Principale – 49700 LOURESSE ROCHEMENIER afin d'obtenir un arrêté de règlementation de la circulation dans le cadre des travaux d'extension du réseau EU avenue Paul Painlevé qui débutent à compter du 12.01.2026 durant 2 semaines,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des dispositions afin d'assurer le bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des intervenants et des usagers de la voie publique,

Arrêté

<u>ARTICLE 1</u>: A compter du 12.01.2026 durant 2 semaines, la circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie au niveau de la zone de travaux au droit de la chicane comme ci-dessous :



ARTICLE 2: La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3: La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise JUSTEAU

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'entreprise JUSTEAU

ARTICLE 5:

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay.
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay.
- Entreprise JUSTEAU demeurant 1 rue Principale 49700 Louresse Rochemenier

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie/eur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 05.11.2025

- Transmis aux Intéressés, le : 07/2025

- Publié le: 07/11/2025

Le Maire de Montreuil-Bellay Marc BONNIN

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa nutification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment saisir via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administrative ou aussi par application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr